

RÈGLEMENT RCA22 09005-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023 (RCA22 09005)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **date**;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du **date**;

À la séance du **date**, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. L'article 57 du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2023 (RCA22 09005) est modifié par le remplacement du chiffre « 5,10 » par le chiffre « 5,00 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Dossier **1224040006**

Émilie Thuillier
Mairesse d'arrondissement

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement

Avis de motion :	13 février 2023
Dépôt du projet de règlement :	13 février 2023
Adoption du règlement :	date
Publication :	date
Entrée en vigueur :	date
